

Un permis est requis pour l'érection d'une clôture ou la plantation d'une haie.

Coût: Le coût du permis est de 30 \$.

Caractéristiques:

Seules les clôtures ornementales faites de bois, de métal, d'éléments de maçonnerie, de résine de synthèse ou autres matériaux similaires sont autorisées. Plus particulièrement, l'emploi de chaînes, de panneaux de bois aggloméré, de fer non ornemental, de tôle non architecturale sont prohibés.

La broche carrelée (fabriquée à des fins agricoles), le fil électrique et le fil barbelé sont autorisés uniquement pour clore un espace utilisé à des fins agricoles.

Les clôtures de bois doivent être confectionnées de bois plané peint, teint, vernis ou traité. Toutefois, le bois naturel peut être utilisé dans le cas de clôtures rustiques faites avec des perches de bois.

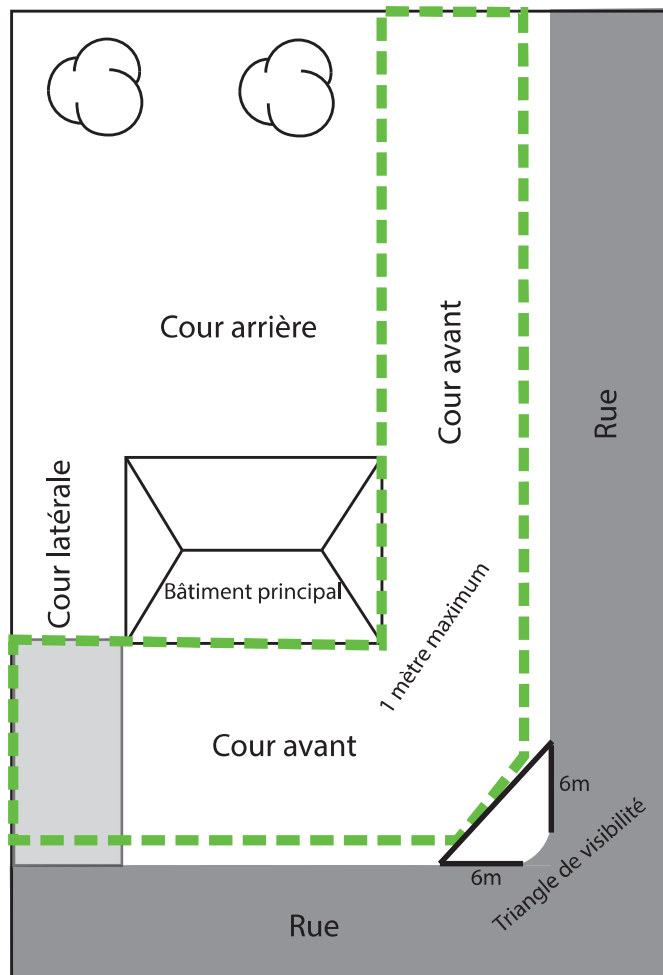
Les clôtures de métal doivent être décoratives et être composées de fer forgé ou de mailles de fer (type frost). De plus, elles doivent être de conception et de finition propres à éviter toute blessure. Les clôtures de métal sujettes à la rouille doivent être peintes au besoin.

Localisation:

Une clôture ou une haie peuvent s'installer dans toutes les cours sauf dans le triangle de visibilité et à moins d'un mètre d'une borne fontaine.

Une haie ou une clôture doivent être installées à plus de 60 centimètres de l'emprise d'une rue. De plus une haie doit respecter une distance d'au moins 60 centimètres de la limite d'une propriété voisine.

Une clôture ou une haie peuvent être installées sur la ligne mitoyenne que si un accord écrit entre les propriétaires est signés lors de la demande de permis.



Hauteur maximale:

Dans l'espace correspondant à la cour avant, la hauteur maximale d'une clôture ou d'une haie est de 1,=-mètre. Dans les cours latérales et arrière, la hauteur d'une clôture est de 2 mètres. Pour une haie, elle n'est assujettie à aucune limite.

Sur le côté adjacent à la rue d'un terrain d'angle et hors duquel donne la façade du bâtiment principal, la hauteur maximale d'une haie et d'une clôture est fixée à 1 mètre.

Autres informations

Une clôture à neige ne doit pas être utilisée pour délimiter une propriété. Elle doit être utilisée uniquement à des fins temporaires selon les conditions fixées à la sous-section 8.2.1 du règlement de zonage.

Une haie au sens du règlement représente un alignement d'arbustes ou de plantes et dont les branchages peuvent être taillées et servant à limiter ou protéger un espace. Une haie peut être également une rangée d'arbre plantée de manière à former un écran visuel.



Si la clôture sert également à délimiter une piscine (enceinte), il faut voir les modalités au chapitre 7 concernant les piscines.

Documents à fournir pour la demande de permis :

- ☐ Formulaire de demande de permis
- ☐ Plan indiquant la position de la clôture ou de la haie
- ☐ Accord écrit entre les propriétaires (si sur la ligne ou à moins de 60cm (pour une haie))